



[www.spterritoriaux.cgt.fr]



Un statut de la fonction publique pour quoi faire ?

Si, pour les entreprises privées, la finalité est de créer des richesses avec pour objectif des profits, celle de l'Etat et des Collectivités territoriales est tout autre : créer de la cohésion sociale et territoriale, du développement économique, de la sécurité, de la justice, de l'éducation, de la solidarité...

Or, la tentation de gérer les collectivités territoriales comme des entreprises privées est grande : salaires individualisés (*régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, GIPA...*), performance, non remplacement des départs en retraite et baisse des effectifs permettant de réduire les dépenses publiques, Fonction publique de métiers remettant en cause la séparation du grade et de l'emploi...

Le Gouvernement entend promouvoir une fonction publique de métiers au détriment de la fonction publique de carrière. Il s'agit de rompre avec le principe de séparation du grade et de l'emploi qui consiste à ce que si le fonctionnaire peut être affecté sur différents emplois, ceux-ci doivent correspondre à son grade, dont il reste titulaire. Ce principe fondateur assure l'indépendance du fonctionnaire et lui permet de rendre un service public de manière impartiale en restant à l'abri des pressions. Cela lui permet de ne pas être licencié si son emploi est supprimé.

En mai 2008, estimant que la réforme engagée par le gouvernement « *ne semble pas suffisante pour créer une véritable fluidification du fonctionnement de la fonction publique* », le groupe UMP à l'Assemblée nationale s'est pour sa part prononcé pour « *une généralisation de la contractualisation* » dans la Fonction publique.

Le glissement des solidarités vers l'individualisme s'opère dans la fonction publique territoriale.

Les activités de service public doivent bénéficier d'un régime dérogatoire de droit public.



Le premier statut démocratique des fonctionnaires a vu le jour en octobre 1946. Etape majeure, il ne concernait cependant que les fonctionnaires de l'Etat. L'édifice a été en quelque sorte parachevé avec le statut de 1983 - 1986 qui a été étendu aux trois versants de la Fonction publique : Etat, Territorial et Hospitalier.

Le statut n'est en aucun cas un privilège accordé aux fonctionnaires

Porteur de droits et de devoirs, il constitue le socle d'une Fonction publique accessible à toutes et tous.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat en a rappelé une fois de plus les fondements en 2003, en précisant que « l'essentiel correspond à ce pourquoi un statut de la Fonction publique a été voulu et construit au fil du temps, c'est-à-dire les principes fondamentaux définis dans les lois statutaires, sur lesquels il ne peut être question de

revenir, destinés à assurer l'égal accès aux emplois publics, à garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et à donner à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité ».

Or, dans le même temps où le statut des fonctionnaires est au centre de nombre de débats en France, paradoxalement certains pays d'Europe centrale et orien-

tales, comme la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, ou la Roumanie, mais aussi les Etats baltes, soucieux d'affirmer et d'afficher leur retour vers la démocratie, ont progressivement abandonné le droit commun du travail pour définir le régime juridique applicable à leurs agents publics et ont compris les vertus des dispositifs statutaires pour ancrer et protéger certains principes fondamentaux dans des lois et règlements spécifiques.

Une fonction publique encore plus démocratique

Le statut des fonctionnaires, avec ses droits et ses devoirs, gage de la neutralité et de l'indépendance des agents publics, doit être rénové et affermi.

Le concours, qui constitue la seule garantie d'égalité d'accès de tous les citoyens à la Fonction publique, doit demeurer un socle républicain incontournable, même si ses modalités doivent être adaptées.

Enfin, des lieux d'échange et de dialogue entre les usagers / citoyens, les employeurs publics et les représentants des personnels doivent être mis en place.

La Cgt propose

- La création d'emplois publics statutaires pour répondre d'une manière pérenne aux besoins des populations et résorber l'emploi non titulaire.
- L'amélioration des garanties statutaires.
- Une réforme solidaire de la fiscalité locale visant à réduire les inégalités de ressources entre collectivités et assurer ainsi un service public égalitaire sur l'ensemble du territoire.
- Un statut unique de la Fonction publique garantissant de véritables passerelles et une complémentarité entre ses différents versants.

Le 6 novembre 2008 Votez, faites voter Cgt